



ASSOC UGSEL
277 RUE ST JACQUES
UNION GEN SPORT ENSEIGNEMENT LIBRE
75005 PARIS 05

N° Contrat	: 0020840481510587
N° de Sociétaire	: 0000048151

Attestation d'assurance Responsabilité Civile

Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05, attestons que :

ASSOC UGSEL
277 RUE ST JACQUES
UNION GEN SPORT ENSEIGNEMENT LIBRE
75005 PARIS 05

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 0020840481510587, ayant pris effet le 01/10/2024 à 0h00 et valable* jusqu'au 01/10/2025 à 0h00, couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile pouvant lui incomber au titre de l'exercice de(s) l'activité(s) déclarée(s) aux Conditions particulières.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie et franchises figurant dans les limites ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE		
Nature des garanties	Montants des garanties par sinistre	Franchises par sinistre
Tous dommages garantis sans pouvoir excéder pour : <ul style="list-style-type: none">Les dommages corporelsLes dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	15 000 000 € 15 000 000 € 2 500 000 €	NEANT 10% des dommages Minimum : 80 € Maximum : 400 €
Faute inexcusable	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Dommages aux biens confiés	200 000 €	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Occupation temporaire de locaux <ul style="list-style-type: none">Incendiedégât des eauxDommages électriquesBris de glacesVolAutres dommages	1 500 000 € 100 000 € 30 000 € 30 000 € 10 000 € 10 000 €	10% des dommages Minimum : 150 € Maximum : 450 €
Dommages immatériels non consécutifs	75 000 € Par année d'assurance	10 % des dommages Minimum : 500 € Maximum : 2 200 €
ENVIRONNEMENT		

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr



Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

Responsabilité atteinte accidentelle à l'environnement Tous dommages confondus dont :	750 000 € dont 30 000 € pour les frais d'urgence Par année d'assurance	10 % des dommages Minimum : 400 € Maximum : 1 600 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels		
RC environnementale Frais de prévention et de réparation de dommages environnementaux	35 000 € par année d'assurance	1500 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS		
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours	50 000 € par sinistre	Seuil d'intervention de 380 €

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance à la charge de l'assureur pour les seules périodes mentionnées, et ne peut engager la Mutuelle Saint-Christophe assurances au-delà des garanties et limites prévues dans les clauses du contrat auxquelles elle se réfère.

*attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 01/10/2024

Pour l'assureur,
Le Directeur technique
Marc Etévé




Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI